

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé BERNAILLE, Vice-Président - Abrogation de l'arrêté n°2020-231

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant M. le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents et notamment l'installation de Monsieur Hervé BERNAILLE, en qualité de 10^{ème} Vice-Président,

Vu la démission d'Emmanuel LOMBARD de son poste de conseiller communautaire et de 9^{ème} Vice-Président, démission acceptée par M. le Préfet en date du 8 février 2024,

Vu la délibération n°02 du Conseil communautaire du 21 mars 2024 actant de la suppression d'un poste de Vice-Président, fixant à 13 le nombre de Vice-Présidents et actant de faire remonter les Vice-Présidents dans l'ordre du tableau,

Considérant la nécessité de réajuster la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé BERNAILLE, devenu le 9^{ème} Vice-Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction du Président au bénéfice du Vice-Président,

Arrête

Article 1 : L'arrêté n° 2020-231 « Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé BERNAILLE » est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Franck LOMBARD, Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé BERNAILLE, 9^{ème} Vice-Président, pour exercer les attributions suivantes :

- Nouvelles Economies
- Economies circulaires
- Smart Agglo

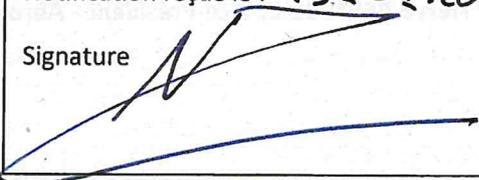
Article 3 : Monsieur Hervé BERNAILLE pourra, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, prendre toute décision et signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation et en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET.

Article 4 : Les actes signés au titre de l'article 3 devront porter le nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin de fonction de Monsieur Hervé BERNAILLE.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, affiché et notifié à l'intéressé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le : **15.04.2024**
Signature 

Fait à Albertville, le 25 mars 2024

Le Président,
Franck LOMBARD

